

## Affaire « Vatican Kouchner ».

*Extrait du compte rendu intégral de la séance du lundi 22 juin 2009 à l'Assemblée nationale.*

- **M. le président** : La parole est à Mme Catherine Lemorton pour soutenir l'amendement n° 14.
- **Mme Catherine Lemorton** : Cet amendement est très important. (Exclamations sur les bancs du groupe UMP.) Depuis 1880, les universités catholiques n'ont plus le droit de délivrer des titres universitaires, l'État ayant le monopole des titres et des grades.

Des accords existent toutefois en France pour la reconnaissance des diplômes. Les filières universitaires des instituts suivent le schéma LMD - licence, master, doctorat - et délivrent des diplômes nationaux en convention avec les universités publiques.

Un accord a été signé entre la France et le Vatican en décembre 2008 pour la reconnaissance mutuelle des diplômes. Le décret d'application de cet accord a été publié le 19 avril 2009. Désormais, les diplômes des universités catholiques, partout en Europe, y compris les cinq instituts français, pourront être reconnus par les universités publiques. Ce type de reconnaissance mutuelle, je le répète, existait déjà sans avoir encore été encadré par l'État. Le décret a donc une forte portée symbolique même si, selon le ministère de l'enseignement supérieur, les universités conservent « leur liberté de reconnaître ou non ce niveau de diplômes ».

Un certain flou règne autour de cet accord puisque la liste des diplômes concernés n'a pas été publiée. À l'origine, seuls les diplômes théologiques semblaient visés, mais les diplômes profanes paraissent devoir intégrer la liste. Cette possibilité, mes chers collègues, a fait réagir notamment la conférence des présidents d'université, qui y est opposée en vertu du principe de laïcité de la République française.

Il nous avait semblé comprendre que l'enseignement qui va de la maternelle à l'enseignement supérieur, notamment à l'université, est l'un des domaines régaliens de l'État. À ce titre, cet accord aurait dû faire l'objet d'un vrai débat démocratique dans l'hémicycle car il nous semble qu'on a ouvert, dans notre pays, une brèche dans la laïcité.

Alors que, je le répète, l'accord laisse régner le plus grand flou sur les diplômes concernés, dois-je vous rappeler, mes chers collègues, que les professions de santé touchent au vivant ? Or, compte tenu de la position du Vatican sur l'utilisation du préservatif sur le continent africain dévasté par le sida (Vives exclamations sur les bancs du groupe UMP)...

- **M. Benoist Apparu** : C'est indigne !

- **Mme Catherine Lemorton** : ...compte tenu également de l'opposition du Vatican, ou de ses représentants en Amérique du Sud, à l'interruption volontaire de grossesse chez une petite fille de neuf ans, pour laquelle le pronostic vital était engagé du fait qu'elle était tombée enceinte après un viol, nous nous posons beaucoup de questions et nous faisons beaucoup de souci à propos de la reconnaissance de diplômes dans le domaine médical.

C'est pourquoi cet amendement vise à insérer, à l'alinéa 7, après le mot : « diplômes », les mots : « à l'exception de ceux prévus par le décret n° 2009-427 du 16 avril 2009 portant publication de l'accord entre la République française et le Saint-Siège sur la reconnaissance des grades et diplômes dans l'enseignement supérieur ».

- **M. le président** : Quel est l'avis de la commission ?

- **M. Jacques Domergue**, rapporteur : Défavorable. Madame Lemorton, il ne faut pas raviver de tels débats ! (Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)

- **Mme Catherine Lemorton** : C'est vous qui les ravivez !

- **M. Jacques Domergue**, rapporteur : Mme Lemorton s'égare. C'est vrai qu'elle a une imagination débordante.

- **M. Benoist Apparu** : Cet amendement est un cavalier législatif !

- **M. Jacques Domergue**, rapporteur : La France est un pays laïque et les diplômes sont reconnus sur l'ensemble du territoire.

- **Mme Catherine Lemorton** : Dans ces conditions, pourquoi la conférence des présidents d'université s'est-elle inquiétée ?

- **M. Jacques Domergue**, rapporteur : Cette question n'a rien à voir avec la proposition de loi que nous examinons ce soir !

- **Mme Catherine Lemorton** : Bien sûr que si !

- **M. Jacques Domergue**, rapporteur : N'essayez pas de parasiter le texte en discussion. Continuez plutôt de vous concentrer sur l'essentiel au lieu de dériver et de profiter de cette tribune pour faire de la politique politicienne totalement déplacée. (Vives protestations sur les bancs du groupe SRC.)

- **Mme Jacqueline Fraysse** : Vous devez répondre à la question qui vous a été posée.

- **M. Jacques Domergue**, rapporteur : Cette question est hors sujet. Laissez les positions du Vatican à leur place. L'objet de la proposition de loi est de combattre les difficultés que les étudiants rencontrent afin que le gâchis cesse. N'abordons pas les problèmes relatifs au préservatif ou à je ne sais quoi d'autre encore ! (Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)

- **M. le président** : Quel est l'avis du Gouvernement ?

- **Mme Valérie Pécresse**, ministre de l'enseignement supérieur : Défavorable.

L'accord signé entre le Vatican et la France ne porte, en effet, aucunement atteinte au principe de laïcité. Il ne fait que reprendre les termes des accords de même nature qui ont été conclus ces dernières années avec tous les pays qui ont signé la convention de Lisbonne de 1997 et qui participent au processus intergouvernemental de Bologne.

L'accord ne porte donc non plus aucunement atteinte au monopole de la collation des grades et des diplômes par l'État. Il a pour seul objet d'établir une grille de comparaison des niveaux, ce qui facilite la lecture des diplômes et permet aux jeunes étudiants diplômés d'un établissement relevant de la juridiction du Vatican de poursuivre leurs études en France.

Toutefois, les établissements d'enseignement supérieur français restent entièrement libres d'accepter ou non l'étudiant. Jusqu'à présent, comme la grille de lecture des diplômes n'existait pas, chaque étudiant étranger entendant poursuivre ses études dans un établissement public d'enseignement supérieur devait être validé, ce qui était une procédure très complexe.

Le Vatican relevant du processus de Bologne, il a été décidé de simplifier la procédure avec le Saint-Siège, comme avec tous les autres États avec lesquels nous avons signé des conventions similaires. (Approbations sur les bancs du groupe UMP.)

Cet accord n'a donc d'autre objet que celui de faciliter la mobilité étudiante : il ne change rien à la valeur des diplômes français.

- **M. Benoist Apparu** : Vous n'avez rien dit quand de telles conventions ont été signées avec l'Espagne ou l'Italie !

- **M. le président** : La parole est à M. Jean Mallot.

- **M. Jean Mallot** : Monsieur le président, je suis surpris d'entendre de tels propos dans la bouche de M. le rapporteur ou de Mme la ministre, alors que le Président de la République, cet après-midi, devant le Congrès réuni à Versailles, a affirmé son attachement au principe de laïcité.

- **M. Benoist Apparu** : Le Vatican est un État !

- **M. Jean Mallot** : N'apportez pas d'eau à mon moulin ! Vous faites une brèche dans vos arguments. Le Président de la République a même renoncé à qualifier la laïcité d'« ouverte » ou de « moderne ».

- **Mme Michèle Delaunay** : De « positive ».

- **M. Jean Mallot** : Il en vient enfin à la laïcité tout court !

- **M. Benoist Apparu** : Quel rapport ?

- **M. Jean Mallot** : Le décret publiant l'accord signé avec le Saint-Siège a fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'État qui, je pense, lui fera un sort : l'approbation éventuelle de cet accord pourra alors suivre une procédure régulière par la voie législative.

Je veux insister sur deux points. D'abord l'article L. 613-1 du code de l'éducation prévoit que l'État dispose du monopole de la collation des grades et des titres universitaires. Nous estimons que le décret portant publication de cet accord ouvre une brèche dans ce monopole. Plus grave encore, nous ne connaissons pas la liste des diplômes concernés puisqu'elle est à venir et que l'on ne sait s'il s'agit de diplômes culturels ou de diplômes profanes.

Second point, la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905 dispose que la République ne reconnaît aucun culte. Or plusieurs dispositions de l'accord contreviennent à la

séparation, en particulier la disposition relative à la reconnaissance par l'étranger des grades et diplômes délivrés par des établissements d'enseignement supérieur français, du seul fait, ici, que lesdits établissements sont catholiques et habilités par une institution religieuse - le Saint-Siège -, ou délivrés selon ses prescriptions culturelles.

Nous souhaitons donc l'annulation de ce décret portant publication de l'accord avec le Saint-Siège. L'occasion nous en est offerte par le biais du présent amendement que nous souhaitons vous voir voter.

*(L'amendement n 14 n'est pas adopté.)*